

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_157 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE PORTES DE SERVICE POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES DINANDIERS, COMMUNE D'AURILLAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision n° DEC_2024_109 du Premier Vice-Président en date du 21 mai 2024 attribuant le marché de travaux n° 2024/031 pour la fourniture et la pose de portes de service pour l'aire d'accueil des gens du voyage des Dinandiers, Commune d'Aurillac, à l'entreprise SARL C2M, domiciliée à Maurs (15), pour un montant global de 45 692,54 € HT ;

Considérant que, lors d'un point de travail avec le gestionnaire des aires, celui-ci a fait part aux services de la CABA du très mauvais état de deux portes des locaux contenant des armoires TGBT ;

Considérant l'état critique de ces deux portes, il est envisagé de les rajouter au marché en cours afin de disposer sur l'ensemble de l'aire de portes conformes et sécurisées de sorte d'assurer la sécurité du site et d'éviter les intrusions dans les locaux recevant la TGBT ;

Considérant au final que le rajout de ces portes se traduit par une plus-value de 3 076,64 € HT, ce qui représente une augmentation par rapport au montant initial du marché de 6,73 % ;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens qu'elles ne dépassent pas 15 % du marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 3 juillet 2024 ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux de fourniture et pose de portes de service pour l'aire d'accueil des gens du voyage des Dinandiers, Commune d'Aurillac, en tant qu'il augmente le montant du marché de 3 076,64 € HT et porte le montant de ce contrat de 45 692,54 € HT à 48 769,18 € HT ;

- de signer ledit avenant et d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 9 juillet 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.